

Village		Les prestations prévues aux contrats ci-dessous ne peuvent être servies dans leur intégralité que dans le cadre du parcours de soins				Document non contractuel	
	Sécurité Sociale	Prévention	Sécurité	Sécurité +	Confort	Confort +	
		SS+Mut	SS+Mut	SS+Mut	SS+Mut	SS+Mut	
<b>ACTES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX</b>		Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle					
Consultations - Visites médecins (en secteur 1 ou adhérent DPTAM *)	70%	100%	100%	100%	130%	150%	
Consultations - Visites - médecins (non adhérent DPTAM*)	70%	100%	100%	100%	110%	130%	
Radiologie	70%	100%	100%	100%	100%	100%	
Analyses, examens de laboratoire	60 à 70%	100%	100%	100%	100%	100%	
Soins infirmiers	60%	100%	100%	100%	100%	100%	
Kinésithérapie	60%	100%	100%	100%	100%	100%	
Orthophonie, Orthoptie	60%	100%	100%	100%	100%	100%	
<b>PHARMACIE</b>		Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle					
Pharmacie 15% - 30% - 65%	15 à 65%	100%	100%	100%	100%	100%	
Contraception	(5)	-	-	20 €	25 €	30 €	
Orthopédie	(5)	65%	65%	100%	100%	100%	
Forfait Orthopédique et petit appareillage	-	-	-	-	100 €	200 €	
<b>Prothèses auditives :</b>							
Équipement 100% santé - classe I	(7)	60%	60%	Rbt Intégral	Rbt Intégral	Rbt Intégral	
Équipement classe II remboursé par AMO (1 ou 2 équipements)	(5)	60%	60%	100% + 100 €	100% + 200 €	100% + 300 €	
<b>OPTIQUE</b> Les remboursements prévus ci-dessous sont limités aux montants fixés par les décrets n°2019-21 du 11 janvier 2019 (prise en charge maximale) (1)(2)		Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle					
Verres - Montures - remboursé(e)s par AMO	60%	60%	100%	100%	100%	100%	
<b>Équipement 100% santé - classe A</b>	60%	60%	<u>Rbt Intégral</u>	<u>Rbt Intégral</u>	<u>Rbt Intégral</u>	<u>Rbt Intégral</u>	
<b>Équipements Classe B :</b>							
Forfait monture	-	-	30 €	60 €	80 €	100 €	
Forfait verres simples, par verre	-	-	10 €	60 €	70 €	80 €	
Forfait verres complexes, par verre	-	-	60 €	67,5 €	80 €	90 €	
Forfait verres très complexes, par verre	-	-	85 €	75 €	90 €	100 €	
Lentilles correctives remboursées par AMO	60%	60%	100%	100%	100%	100%	
Lentilles remboursées ou non sur prescription	(5)	-	-	-	46 €	61 €	
Forfait Chirurgie laser : myopie, presbytie, astigmatisme, hypermétropie (par œil)	(5)	-	-	-	250 €	350 €	
<b>DENTAIRE</b>		Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle					
Soins dentaires	70%	100%	100%	100%	100%	100%	
Prothèses dentaires 100% santé	70%	70%	<u>Rbt Intégral</u>	<u>Rbt Intégral</u>	<u>Rbt Intégral</u>	<u>Rbt Intégral</u>	
Autres prothèses remboursées par AMO :							
Inlay-Onlay	70%	70%	100% + 250 €	100% + 250 €	100% + 300 €	100% + 300 €	
Inlay Core	70%	70%	100% + 140 €	100% + 140 €	100% + 180 €	100% + 180 €	
Couronne transitoire	70%	70%	100%	100%	100%	100%	
Couronne dentaire	70%	70%	125%	170%	200%	250%	
Bridges	70%	70%	125%	170%	200%	250%	
Prothèses amovibles	70%	70%	125%	170%	200%	250%	
Actes nomenclaturés non remboursés (5)	(5)	-	-	-	50 €	100 €	
Plafond annuel cumulé sur Prothèses, Inlay, Onlay, Inlay Core, couronnes et bridges, remboursés SS > 100% et hors 100% santé	(5)	-	-	400 €	600 €	800 €	
Orthodontie acceptée et remboursée 100% SS (2fois/an/bénéficiaire de moins de 16 ans) (TC) sur présentation de la facture acquittée	(5)	100%	100%	125%	150%	200%	
<b>HOSPITALISATION</b>		Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle					
Soins externes en hôpitaux publics et semi privés	80%	100%	100%	100%	100%	100%	
Hospitalisation médicale, chirurgicale - séjours	80%	100%	100%	100%	100%	100%	
Honoraires d'un médecin (en secteur 1 ou adhérent DPTAM*)	80%	100%	100%	110%	120%	130%	
Honoraires d'un médecin (non adhérent DPTAM *)	80%	100%	100%	100%	100%	100%	
Forfait Hospitalier (3)	(3)	-	100% illimité	100% illimité	100% illimité	100% illimité	
PAT (Participation forfaitaire pour tout acte égal ou supérieur à 121€)	-	-	100%	100%	100%	100%	

Frais d'accompagnement moins de 16 ans ou + de 70 ans (lit et repas)	(5)	-	-	-	FR/30jr/an	FR/30jr/an	FR/30jr/an
Frais de transport en ambulance remboursée SS		65%	65%	100%	100%	100%	100%
<b>CURES THERMALES</b> Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle							
Soins		65 à 100%	65%	100%	100%	100%	100%
Forfait Hébergement Soins et Transport (5)	(5)	-	-	-	-	77 €	92 €
<b>CHAMBRE PARTICULIERE (à partir de la première nuitée)</b> Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle							
En hôpitaux, cliniques: hospitalisation médicale, chirurgicale ou maternité	(4)	-			40€/30jr/an	45€/30jr/an	50€/30jr/an
Etablissements spécialisés (maison de repos, rééducation, moyen et long séjour, psychiatrie, gériatrie...)		-			40€/10jr/an	45€/20jr/an	50€/30jr/an
<b>PREVENTION (1 fois/an)</b> Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle							
Détartrage SS		70%	100%	100%	100%	100%	100%
Vaccins (tous)		65%	100%	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (5)	(5)	-	-	25 €	30 €	40 €	50 €
Sevrage tabagique(hors cigarette électronique)	(5)	-	45 €	45 €	60 €	90 €	90 €
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b> Les taux indiqués comprennent la part Sécurité Sociale + la part mutuelle							
Amniocentèse (5)	(5)	-	-	-	-	-	31 €
Péridurale (5)	(5)	-	-	-	-	-	31 €
Ostéopathie ou acupuncture ou nutritionniste (5)(6)	(5)(6)	-	-	30 €	35 €	40 €	45 €
Prothèses capillaires et /ou mammaires (TC)		100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait prothèses capillaires et mammaires (5)	(5)	-	-	-	150 €	200 €	250 €
Forfait obstétrique(si enfant inscrit à la naissance)		-	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Injection intra-articulaire - Rumathologie	(5)				50 €	50 €	50 €

**Prévoyance : Prestations garanties par la Mutuelle Générale de Prévoyance (M.G.P.) RNM 337 682 660**

Frais d'obsèques	300 €
Majoration en cas d'accident (sauf volontaire)	1 600 €
Aide ménagère (sous certaines conditions)	15 H / an
Garantie "tout accident" (en cas d'hospitalisation causée par un accident pour TV, magazines...)	16 € / jour
	<b>60 jours/an et 3 hospitalisations maximum par accident</b>

(1) Ticket modérateur et forfait limité à 1 équipement tous les 2ans Sauf pour les moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue (limité à 1 an)

(2) Forfait optique comprenant le Ticket Modérateur et le dépassement d'honoraire optique - Montant maximum des montures pris en compte : 100€

(3) Excepté établissement médicaux-sociaux

(4) Excepté en psychiatrie, maison de repos, de convalescence, de rééducation, moyens et longs séjours

(5) Par année civile et par bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée

(6) **Ostéopathie** : prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens inscrits au fichier ADELI / **Acupuncture** : prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens reconnus comme médecin selon l'art. L4111 du code de la santé publique.

(7) Tous les 4 ans

**TM** : Ticket Modérateur

**TC**: Tarif conventionnel RO

**FR** : Frais Réels

**AMO**: Assurance Maladie Obligatoire

\* **DPTAM**=Dispositif de pratique tarifaire maîtrisé(ancien CAS,OPTAM,OPTAM-CO).Il rassemble les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.La liste des médecins est consultable sur le site de l'assurance maladie (www.ameli.fr).

Toutes les prestations sont versées dans la limite des dépenses engagées. Les contrats Sécurité à Confort + sont des contrats "Responsables" selon les décrets n°2014-1374 du 18/01/2014 et n°2019-21 du 11 janvier 2019. - Les taux s'entendent sur la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) : taux en vigueur au 01/01/2021  
Pour les actes Hors Parcours de Soins Coordonné, le remboursement Mutuelle demeure inchangé, mais le taux de remboursement de la Sécurité Sociale peut être minoré. Période minimale d'adhésion : 1 an.